Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20250424-D2025-103-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 24/04/2025

DÉCISION
CONCLUSION D'UNE CONVENTION D'ACCUEIL D'UN BÉNÉVOLE DANS LE CADRE D'UNE INITIATION DE DANSE PROPOSÉE PAR L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT (ALSH) D'ABONDANT

1.4 - Autres contrats

GS/DM/PM/FM/DE
N°D2025-103

Le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux,

***Vu** les statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux tels qu'approuvés par arrêté inter préfectoral n° DRCL-BLE-2024278-0001 du 4 octobre 2024,*
***Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9, L. 5211-10 et L. 5216-1 et suivants,*
***Vu** le code de l'action sociale et des familles,*
***Vu** la délibération du conseil communautaire n°2021-307 du 22 novembre 2021 portant modification de la délibération du conseil communautaire n°2021-75 B du 12 avril 2021 et portant complément de délégation d'attribution au Président pour procéder au recrutement des bénévoles occasionnels du service public et conclure les conventions de bénévolat afférentes,*
***Vu** la délibération n°CC2025-022 du conseil communautaire du 17 mars 2025 portant approbation et autorisation de signature de la Convention Territoriale de Services aux Familles (CTSF) conclue entre la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux, les communes signataires et les Caisses d'Allocations Familiales (CAF) de l'Eure et d'Eure-et-Loir,*
***Vu** le projet de convention d'accueil d'un bénévole au sein de l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) d'Abondant dans le cadre d'une initiation à la danse.*

Considérant que le bénévole, ou le collaborateur occasionnel, est celui qui, en sa seule qualité de particulier, apporte une contribution effective à un service public dans un but d'intérêt général, soit conjointement avec des agents publics, soit sous leur direction, soit spontanément,
Considérant que l'intervention d'une bénévole, professeure de danse diplômée, est programmée au sein de l'ALSH d'Abondant, le mardi 8 avril 2025, de 14h00 à 16h00,
Considérant que la bénévole animera une session d'initiation à la danse orientale destinée aux enfants de l'ALSH pendant une journée,
Considérant que la réalisation de ce projet répond à l'un des objectifs inscrits dans la Convention Territoriale des services aux Familles (CTSF).
Considérant la nécessité de formaliser par convention les modalités d'accueil, les activités et le cadre d'intervention du bénévole au sein de l'ALSH.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20250424-D2025-103-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 24/04/2025

DÉCIDE

ARTICLE 1 : DE CONCLURE une convention d'accueil d'un bénévole dans le cadre d'une action d'initiation à la danse, proposée par l'ALSH d'Abondant, le mardi 8 avril de 14h00 à 16h00.

ARTICLE 2 : DE CHARGER Monsieur le Manager de Transition des services et le comptable public assignataire de la trésorerie de Dreux agglomération, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 : DE PRECISER qu'une ampliation de la décision sera notifiée au bénévole signataire de la présente convention.

ARTICLE 4 : D'INFORMER que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Un recours administratif adressé au Président dans le délai de recours contentieux interrompt ce dernier pendant un délai de deux mois.

Fait à Dreux, le 24 AVR. 2025

Le Président,

Gérard SOURISSEAU

Acte publié électroniquement sur le site internet de la collectivité le : 24 AVR. 2025